

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_154

**D14 - Patrimoine historique -
Mapping 25 mai 2024 :
Dispositif Prévisionnel de
Secours - Convention avec
l'unité locale de la Croix
Rouge Française de Bruay,
Béthune et Auchel**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé à l'unité locale de l'association La Croix-Rouge Française de Bruay-Béthune-Auchel de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours « petite envergure

» de 21h00 à 1h00 pendant l'animation intitulée « Mapping » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'unité locale de La Croix-Rouge Française de Bruay-Béthune-Auchel « Le Village Solidaire » sise 534 rue Arthur Lamendin BP 50043 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62701), et représentée par Monsieur Grégory ALEXANDRE, en sa qualité de Directeur local de l'unité locale de la Croix-Rouge Française de Bruay-Béthune-Auchel pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense principale, soit la somme de 516 euros nets (non assujettis à la TVA), et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.
Une dépense complémentaire pourra faire l'objet d'un règlement en cas de dépassement horaire sur la base de 100 € nets (non assujettis à la TVA), l'heure supplémentaire.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 17/05/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 17/05/2024
Qualité : Le Premier Adjoint